

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE

Procès-verbal

Le mardi 30 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA.

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Représentés : Patrick CLAUDE représenté par Dominique PIGANEAU, Marie MUNUERA représentée par Sandra BIANCARELLI

Absent et excusé : Dominique ARCIDIACONO

Ordre du jour :

- 1/ IT04 Agence départementale : appel à cotisation 2025
- 2/ Conseil départemental des AHP : appel de Fonds de Solidarité FSL
- 3/ Création emploi agent de maitrise et modification du tableau des emplois
- 4/ Révision de l'attribution de compensation – Compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- 5/ Approbation du rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025
- 6/ Logement communal : offre d'achat
- 7/ SDE 04 : modification statutaire du territoire d'énergie
- 8/ Adhésion CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 9/ Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de subventions

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian MICHEL est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption des biens ci-dessous, concernées par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une maison et un terrain sise 284 rue de la mairie (parcelle D100 et D126 d'une superficie totale de 907 m2)

Décision en date du 01/09/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 04/2025

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une maison sise 235 chemin Claude Galley (parcelle C473 d'une superficie de 2290 m2)

Décision en date du 18/09/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 05/2025

Délibérations du Conseil municipal

En préambule, Monsieur le maire demande le rajout d'un 10^{ème} point, à savoir le vote d'une DECISION MODIFICATIVE sur le budget principal (en investissement).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE le rajout de ce 10^{ème} point.

1/ IT 04 Agence départementale : appel à cotisation 2025 – D 2025 032

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la possibilité d'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04.

Pour rappel, le département a proposé aux collectivités des Alpes-de-Haute-Provence de s'associer au sein d'un établissement public, l'Agence départementale Ingénierie et Territoires 04, dans le but de développer un partenariat technique plus équilibré, plus ambitieux et sécurisé juridiquement. La démarche a été couronnée de succès puisque cette agence couvre l'essentiel du territoire des AHP.

L'agence départementale IT04 apporte donc une assistance technique à ses adhérents : la voirie, la performance énergétique des bâtiments, la commande publique (et pour les intercommunalités qui ont la compétence : eau potable et assainissement) et d'autres domaines de compétences (mutualisation d'achats, thématiques nouvelles...).

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de signer la convention d'adhésion pour l'année 2025. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion

2/ Conseil départemental des AHP : appel de Fonds de Solidarité FSL – D 2025 033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant l'accompagnement social de ces publics.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement des Alpes de Haute Provence fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental)

et aussi à la contribution volontaire des communes, indispensables à ce fonds.

Au titre de l'année 2025, le montant de la participation s'élève à 0.61 € par habitant.

- population légale de Mallefougasse au 1er janvier 2025 : 329 habitants

- montant de la contribution 2025 : 200.69 €

L'information est relayée par le Conseil départemental et le gestionnaire du fonds est l'association LOGIAH des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** l'appel de Fonds de Solidarité FSL pour l'année 2025 faute d'informations

3/ Création emploi agent de maîtrise et modification du tableau des emplois – D 2025 034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

* la création à compter du 01/11/2025 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique

* les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025

4/ Révision de l'attribution de compensation Compétence gestion des eaux pluviales urbaines D 2025 035

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1er janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies

C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation (AC) ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèverait à 40 468.70€ à compter de 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **N'APPROUVE PAS** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- **DIT** qu'au vu des ressources communales, la commune souhaite rester à la CLECT actuelle
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

5/ Approbation du rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1er juillet 2025 - D 2025 036

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commission d'évaluation des charges transférées de Provence-Alpes-Agglomération, réunie le 9 juillet dernier, a adopté le rapport en pièce jointe relatif au retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes.

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois afin de se prononcer sur ce rapport, même si le transfert des charges ne la concerne pas. En effet, une majorité qualifiée correspondant à 2/3 de la population et 1/2 des communes OU 2/3 des communes et 1/2 de la population est nécessaire pour que ce retour des charges prenne effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT relatif au retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes.

6/ Logement communal : offre d'achat – D 2025 037

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° D_2024_009 du 28/03/2024 décidant la mise en vente du logement communal sis 397 rue de la mairie ET la délibération n° D_2025_026 du 25/06/2025 relative à la révision du prix de vente du logement communal fixant le nouveau prix à 75 000€ (70 000€ net vendeur).

L'étude notariale de Me DEGIOANNI, en charge de cette vente, a transmis une offre d'achat à la commune en date du 16 septembre 2025.

L'acquéreur potentiel propose un prix d'achat de 65 000€ (60 000€ net vendeur), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** l'offre d'achat de 65 000€ (60 000€ net vendeur),
- **FAIT** une contre-proposition à 71 000€ (66 000€ net vendeur)

7/ SDE 04 : modifications statutaires du territoire d'énergie – D 2025 038

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés.

Ces nouveaux statuts permettraient au syndicat d'actualiser les références juridiques citées, notamment modifier sa nature juridique en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) au lieu de syndicat mixte, d'étendre ses potentielles compétences, clarifier les types d'accompagnements qu'il propose et préciser son rôle auprès de ses membres et des tiers.

Lors du comité syndical du 2 juillet dernier, les élus du TE-SDE04 ont approuvé les modifications statutaires.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires du territoire d'énergie - syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence

8/ Adhésion CNAS (Comité National d'Action Sociale) – D 2025 039

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES.

** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46

4. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil municipal, DECIDE :

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :
1er septembre 2025**

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires *actifs* indiqués sur les listes

X (multiplié par)

le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires *actifs*

Montant des cotisations pour l'année 2025 :

222€ par actif

Monsieur le maire informe l'assemblée que la cotisation est évolutive. Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata et ramenée au tiers du montant annuel soit :

74€ par actif

3°) De désigner :

Monsieur DEORSOLA Jean-Paul, **membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter : LA COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter LA COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES au sein du CNAS : Madame VINCENT Cathy est désignée par l'assemblée.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission** : Madame VINCENT Cathy est désignée par l'assemblée.

9/ Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de subventions – D 2025 040

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2023-319-006 du 15/11/2023 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 546.00€ au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ("**fonds vert**"), correspondant à 80% du montant du devis initial du bureau d'études (9 432.50€ HT), pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Il rappelle également la délibération n° D_2025_021 du 15/05/2025 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage apportée par l'Agence départementale Ingénierie et Territoires (IT 04) dont le montant de l'intervention s'élève à 1 776.25€ HT.

Suite à une réunion de travail avec IT04, dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il a été demandé la réactualisation du devis initial au bureau d'études et le rajout d'une option pour la réalisation de la modélisation du réseau Aep ainsi qu'une réunion de travail supplémentaire.

Un nouveau devis d'un montant de 15 977.50€ HT a été présenté, incluant les prestations complémentaires demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

* **VALIDE** le détail des opérations suivantes :

- prestations bureau d'études = 15 977.50€ HT
- AMO IT04 = 1 776.25€ HT
- Imprévus et divers (env. 10%) = 1 746.25€ HT

COUT TOTAL DE L'OPERATION = 19 500.00€ HT

* **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental suivant le plan de financement suivant :

- Aide Fonds vert (38.69%) = 7 544.55€
- Aide Département (31%) = 6 045.00€
- Autofinancement (30.31%) = 5 910.45€

COUT TOTAL = 19 500.00€

* **SOLLICITE** une dérogation auprès du Conseil départemental afin de pouvoir approuver le devis et lancer l'opération

10 Décision modificative budget principal – D 2025 041

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de décisions modificatives qui doivent être prises, afin de procéder aux réajustements des comptes suivants sur le budget principal :

- * article 21538 - opération 30 (éclairage public électrification) : - 3 000.00€
- * article 231 - opération 46 (voirie communale) : + 3 000.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORTE** la décision modificative suivante :

- * article 21538 - opération 30 (éclairage public électrification) : - 3 000.00€
- * article 231 - opération 46 (voirie communale) : + 3 000.00€

La séance est levée à 19h50.

Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 2 octobre 2025

Jean-Paul DEORSOLA
Président de séance



Christian MICHEL
Secrétaire de séance

Procès-verbal approuvé

à l'unanimité

le.....

06/11/2025